

LA
TRI
PAR
TITE

Règlement

Présentation

Tête chercheuse de la scène locale depuis maintenant trois saisons, *LA TRIPARTITE - sous stéroïdes* - revient pour cinq soirées gonflées à bloc!

Sur scène : un invité curateur et ses deux propositions, choisies parmi les plus audacieuses du vivier bruxellois.

Ce triumvirat une fois constitué, le BRASS leur donne carte blanche pour fomenter leur coup d'éclat. Toutes les triangulations sont autorisées, et les alliances extérieures encouragées : artiste visuel, dj, performeur, join the fun!

Au passage, les projets sélectionnés bénéficient gratuitement d'un relooking complet pour soutenir leur diffusion: clip vidéo, enregistrement live, shooting photo, rédaction d'une bio originale et bien écrite,...

Les dates: je 19/10 – je 21/12 – je 22/02 + avril et juin (dates à confirmer)

Infos pratiques

Ticket : 6€ en prévente - 8€ sur place

Horaire type

20:00 : Ouverture des portes
20:30 – 21:00 : BXL PROJECT 1
21:15 – 21:45 : BXL PROJECT 2
22:00 – 23:00 : HEADLINER
23:00 – 01:00 : PARTY

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font sur la plateforme en ligne mycourtcircuit.be, jusqu'au premier jour du mois précédent.

Pour la première **TRIPARTITE**, la date limite a été fixée au vendredi 15 septembre 2017.

Chaque **TRIPARTITE** fera l'objet d'un nouvel appel à candidatures. L'inscription n'est donc valable que pour une seule date mais il est tout à fait possible de s'inscrire à toutes les dates.

Les deux projets sélectionnés pour chaque **TRIPARTITE** sont annoncés un mois à l'avance.

La candidature n'est validée que si elle contient toutes les informations suivantes :

- Nom du projet
- Bref descriptif du projet (800 caractères espaces compris)
- Envoi de trois fichiers audio de bonne qualité
- Visuels (photos qualité print et web)
- Coordonnées de la personne de référence (résidant à Bruxelles)
- Pour chaque musicien : nom ; prénom ; âge ; instrument ; localité

Toute inscription suppose l'approbation du présent règlement de la part de tous les membres du projet.

Conditions d'inscription

Pour s'inscrire, les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Au moins un des membres du groupe doit résider dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale¹.
- Le groupe / l'artiste doit être en développement
- Le groupe / l'artiste doit pouvoir présenter un répertoire original de minimum 3 titres.
- Le groupe / l'artiste doit être capable d'assurer une prestation live de 30 minutes.

Procédure de sélection

Pour chaque **TRIPARTITE**, une sélection de deux projets sera effectuée par l'invité curateur de la **TRIPARTITE**.

La sélection sera exclusivement basée sur l'écoute du matériel fourni lors de l'inscription.

Accompagnement à la diffusion / promotion

En échange de leur prestation, les projets sélectionnés bénéficient d'un soutien dans la diffusion de leur projet. Concrètement, chaque groupe sélectionné recevra dans un délai relativement court après l'évènement différents éléments utiles à leur press kit:

- un clip vidéo du concert
- un dossier photo du concert
- un texte de présentation original

Participation aux frais

Le **BRASS** participera également aux frais et interviendra à hauteur de 100€ par projet sélectionné. Le catering (boissons et repas chaud) sera également pris en charge.

Enfin, dix tickets d'entrée, valables pour leur concert, seront offerts à chaque projet. Ceux-ci pourront être offerts ou vendus.

¹ Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Laeken, Neder-Over-Hembeek, Haren, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre

Conditions générales

Article 1

L'inscription au projet **LA TRIPARTITE** implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du dispositif dans son ensemble. Celui-ci sera considéré comme connu de tous les membres du projet participant.

Article 2

Au moins un membre du projet doit résider sur le territoire des 19 communes de Bruxelles-Capitale.

Article 3

Le projet doit être en développement, c'est-à-dire que les fonds doivent être propres au projet et qu'il ne peut être lié par un contrat financier à un label ou à un éditeur.

Article 4

Le groupe / l'artiste sélectionné doit pouvoir interpréter un répertoire original de minimum trois titres.

Article 5

Le groupe / l'artiste sélectionné doit être capable d'assurer une prestation live de 30 minutes.

Article 6

Le groupe / l'artiste sélectionné s'engage à confirmer sa disponibilité dans les 48 heures suivant l'annonce de sa sélection. Au-delà de ce délai, le **BRASS** se réserve le droit de sélectionner un autre candidat.

Article 7

Le groupe / l'artiste sélectionné et ayant confirmé sa participation s'engage à se produire selon les conditions du présent règlement.

Article 8

Chaque groupe / artiste est tenu de respecter les horaires communiqués, tant pour les balances que pour le concert.

La durée maximale des prestations de chaque groupe est de 30 minutes. L'installation sur scène se fera en 10 minutes précises et les artistes disposent de 5 minutes pour quitter le plateau après leur prestation.

Article 9

Les balances seront effectuées le jour du concert, selon l'horaire communiqué. Chaque projet dispose d'une heure maximum pour effectuer ses balances.

Article 10

Le Centre Culturel de Forest met à disposition des projets une sonorisation et un éclairage en bon état de marche ainsi qu'une équipe technique compétente et connaissant bien l'installation. Les projets sélectionnés peuvent être accompagnés de leur propre ingénieur du son et/ou lumière. Dans ce cas, ils prendront contact au préalable afin de s'informer du matériel présent sur place, et ce dans le but de ne pas perdre de temps le jour de l'événement. L'équipe du **BRASS** reste néanmoins responsable du lieu, des installations

techniques et du bon déroulement de l'événement. Elle pourra donc intervenir à tout moment si elle le juge nécessaire.

Article 11

Chaque groupe apporte son matériel (instruments, amplis...) et en est responsable. Le Centre Culturel de Forest décline toute responsabilité en cas de vol et / ou dégât de matériel appartenant à chacun des groupes.

Article 12

Tant l'organisateur que le groupe s'engagent à respecter la législation en terme de niveau sonore maximum, à savoir 90dB.

Article 13

A la demande du projet, il est généralement possible de prévoir une projection vidéo en fond de scène. Toute demande spécifique, dont celle-ci, devra toutefois être soumise au préalable.

Article 14

Tout matériel non disponible dans le parc matériel du BRASS* devra être fourni par le groupe.

Article 15

Le Centre Culturel de Forest est seul responsable de la régie de la salle. Il délèguera un responsable qui veillera au bon déroulement des montages/démontages et au respect des horaires (concerts et balances). Les décisions du Centre Culturel de Forest s'imposent à tous sans recours possible.

Article 16

Les groupes sont tenus de respecter le matériel des salles et des autres participants. Toute personne ayant occasionné quelque dégradation que ce soit, sera tenue de la remise en état et/ou du remboursement des objets détériorés.

Article 17

L'accueil des groupes est pris en charge par l'organisateur. Il sera prévu au minimum un repas et trois boissons par membre du projet. L'organisateur veillera également à prévoir de l'eau en suffisance pour les groupes lors de leur prestation scénique. Un espace loge sera également mis à disposition des groupes.

Article 18

Le jury de sélection est souverain et les jurés ne rendront en aucun cas de compte directement aux groupes.

Article 19

Tous les frais liés à l'organisation du spectacle, en ce compris publicité, taxe, autorisations, frais d'exploitation, ou quelque autre frais que ce soit, sont exclusivement à charge du **BRASS-Centre Culturel de Forest**.

Article 20

En guise de récompense, chaque projet sélectionné bénéficiera d'une captation audio et vidéo de sa prestation et de la réalisation d'un clip du concert, réalisé par une équipe de professionnels. Ce matériel sera remis aux projets et utilisés librement. Le **BRASS** se réserve

* Liste du matériel disponible sur demande : regie@lebrass.be

également le droit de le diffuser librement dans un cadre strictement promotionnel. Aucun droit d'auteur ne pourra donc être réclamé ultérieurement pour l'utilisation du matériel produit (son, images, photos).

Article 21

Chaque projet recevra également une participation aux frais de 100€ ainsi que 10 entrées valables le soir de leur concert.

Article 22

La sonorisation, l'enregistrement, la captation et le montage vidéo sont confiés à différents techniciens, membres de l'équipe et prestataires externes, éventuellement accompagnés de stagiaires. Malgré un souci constant de qualité, nul n'est à l'abri d'incident technique et il ne pourra être réclamé aucun dédommagement en cas de défaut accidentel dans la qualité des supports produits.

Article 23

Le Centre Culturel de Forest sera tenu responsable des accidents survenus à l'artiste / au groupe et/ou ses techniciens pendant le spectacle, si cet accident est la résultante d'une défaillance au niveau de l'organisation (matériel, service d'ordre...).

Article 24

Tout différend relatif à l'exécution et à l'interprétation du présent règlement est soumis à la compétence des tribunaux de Bruxelles-Capitale.



Avec le soutien de Charles Spapens, Échevin de la culture, au nom du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Forest.